Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

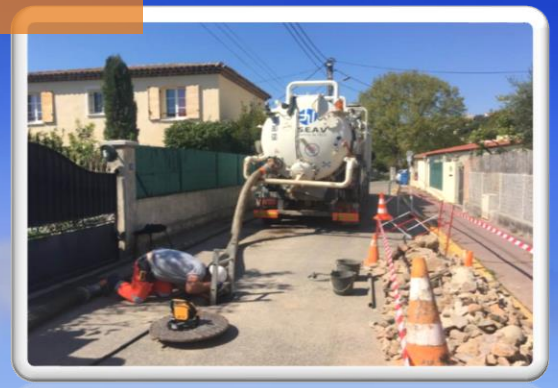

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

La gestion des eaux de ruissellement

Rapport de présentation en prévision future CLECT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

SOMMAIRE

1. **Rappel de la réunion du 16 septembre 2020**
2. **Compilation des réflexions reçues**

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Réunion du 16 septembre 2020

1. **Préambule**
2. **La répartition des compétences : qui fait quoi ?**
3. **Le détail des composantes du ruissellement**
4. **Le financement**
5. **Les décisions à prendre**

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

3. Le détail des composantes du ruissellement

A. GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
B. Pluvial urbain
C. Pluvial hors urbain

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Particularité de la compétence « Ruissellement »

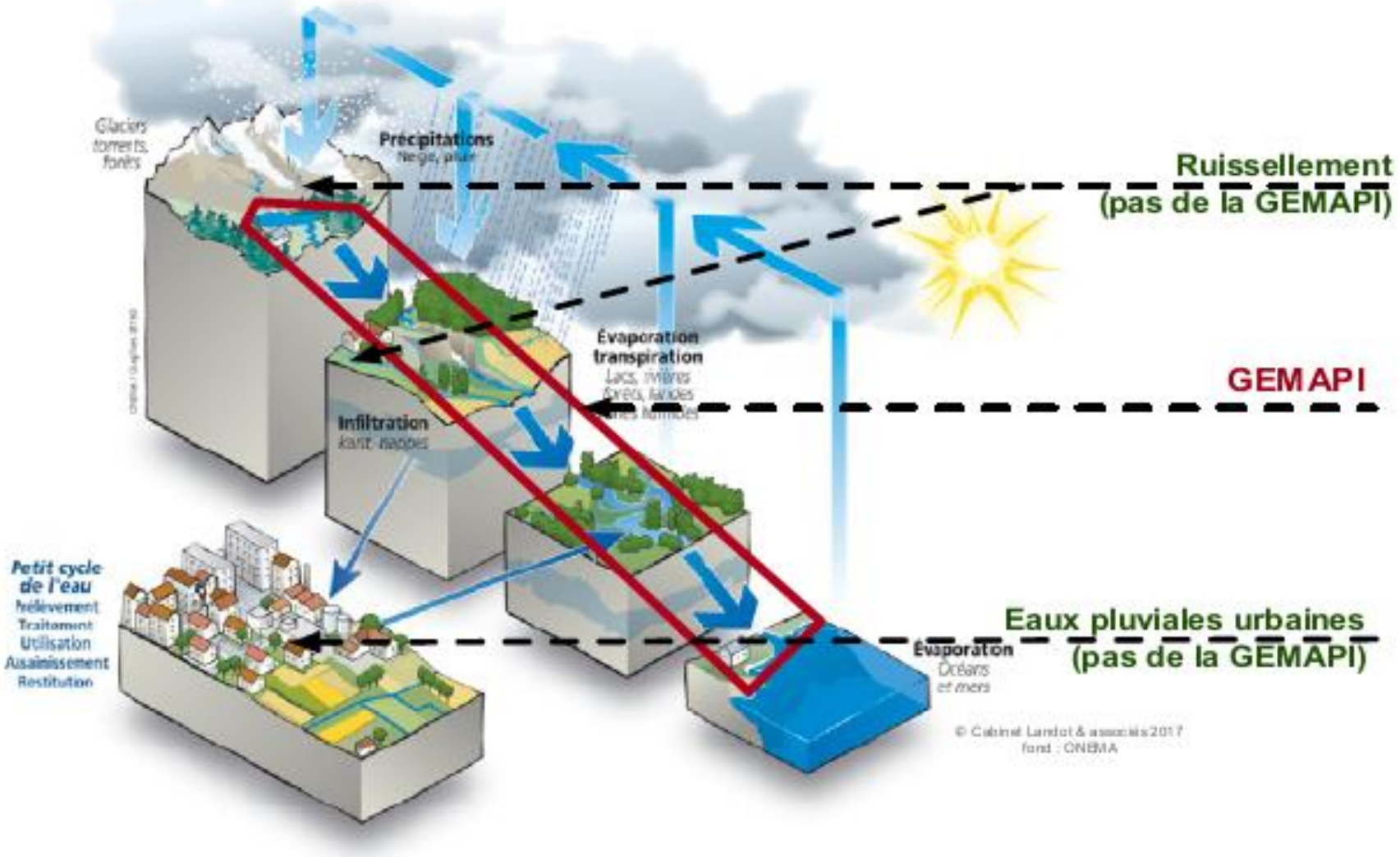

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Référence de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Maîtres d'ouvrage et modes de gestion des eaux pluviales

Transfert de compétences de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

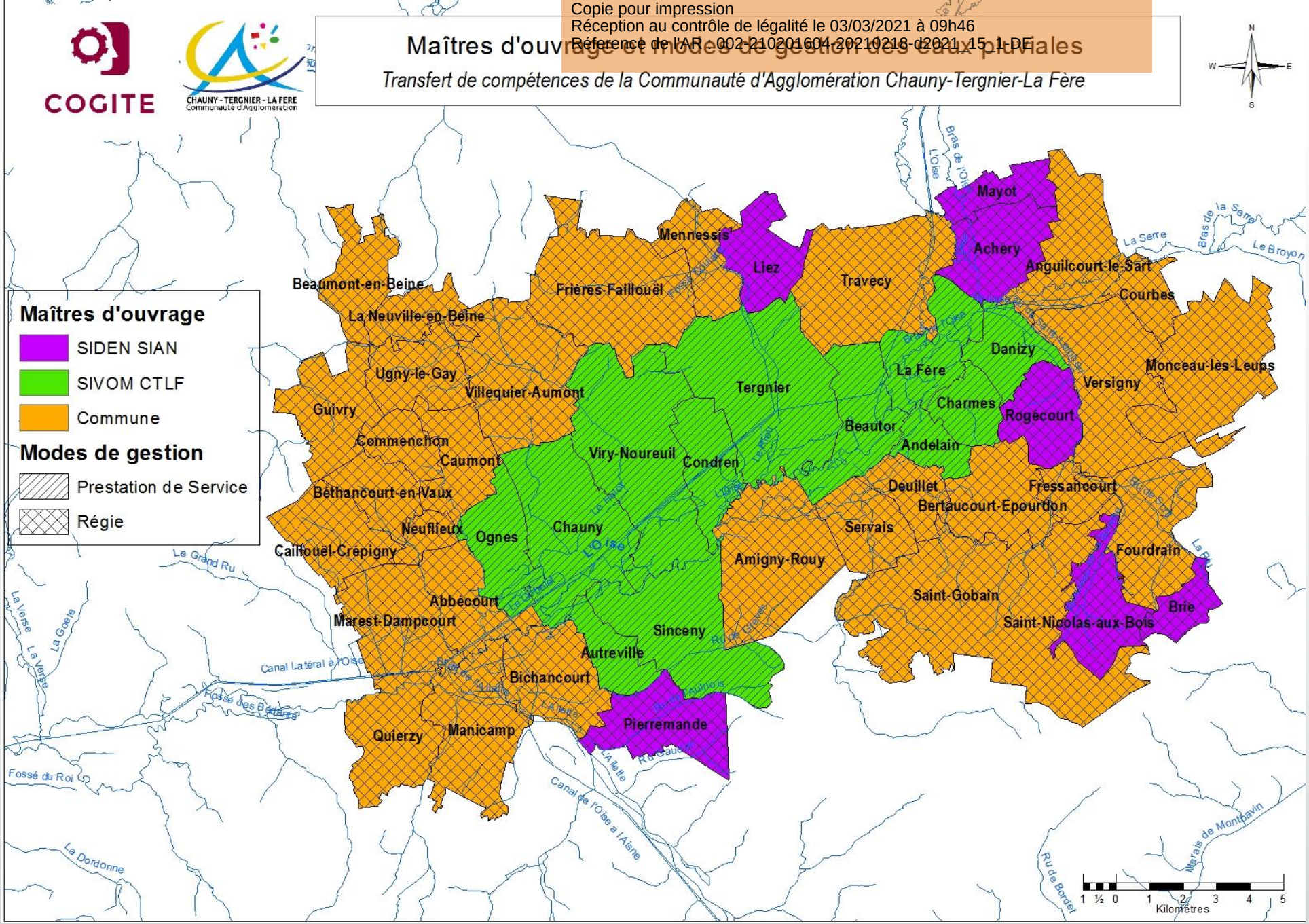

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

- Quelles sont les missions nécessaires à la gestion des eaux pluviales sur un territoire ?
- Quelles sont les missions à inclure ou non dans la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" ?

Exploitation ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines
Etudes et travaux - gestion des investissements
Suivi des projets privés / gestion des eaux pluviales
Accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines (animation et coordination)

Les investissements sur le pluvial sont fortement liés au programme voirie de chaque commune

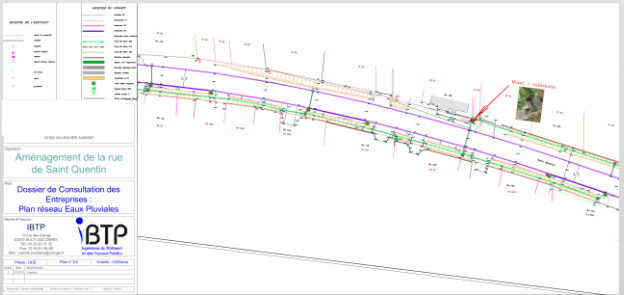

Accompagnement des programmes « voirie » selon les ressources financières de la collectivité

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

- Quels sont les ouvrages qui contribuent, participent, impactent la gestion des eaux pluviales urbaines ?
- Quelles sont les ouvrages sur lesquels la collectivité intervient au titre de sa compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" ?

Accessoires de voirie : avaloirs
Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert
Ouvrages de collecte enterrés
Ouvrages en eau courante
Ouvrages de rétention / régulation
Ouvrages d'infiltration
Ouvrages de prétraitement / autre
Aménagements urbains d'infiltration
Ouvrages multifonctionnels

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

C- Le pluvial hors urbain

Dissociation à réaliser entre fossés et cours d'eau:
Conséquence juridique et interventions différentes

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

L'état des lieux

Financement à hauteur de 80 % par l'AESN

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Communauté d'Agglomération
CHAUNY – TERGNIER – LA FÈRE
57, boulevard Gambetta
02300 – CHAUNY
☎ : 03 23 39 94 94

Marché de prestation de service pour
SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Le relevé a été effectué

	Données transmises à COGITE en 2019	Relevé réel terrain de juin 2020
Nombre Avaloir	1 563 unités	2 299 unités
Longueur de Fossé	17 667 ml	23 063 ml
Longueur Canalisation EP	58 840 ml	81 504 ml

1.4.1	Relevé terrain des 29 communes en régie pluvial

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Les points de vigilance (rappel enjeu n°1)

Unité Prévention des Risques — Les dossiers

Département de l'Aisne

Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

Bassin versant de la vallée de l'Oise

Rapport d'instruction

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE
Direction départementale des territoires

Extrait rapport :

En général, le dimensionnement du réseau pluvial repose sur des calculs de probabilité d'une pluie décennale, le réseau arrive effectivement à saturation pour une pluie de fréquence plus importante (cinquantenale ou centenale). Le commissaire enquêteur estime difficile de répondre sur ces éventuels sous-dimensionnements qui nécessitent des études particulières de vérification des données et les choix techniques et financiers retenus par les communes, ce qui n'est pas l'objet de cette consultation. En revanche les riverains des fossés et des rus, et les communes pour leur réseau pluvial doivent s'engager à exécuter régulièrement et systématiquement leur entretien, action autorisée dans le règlement du PPRIcb, de manière à maintenir, en toutes saisons, un réseau ou des fossés et rus capables d'évacuer les eaux de pluies de fréquence non exceptionnelle.

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

RAPPEL ETAT DES LIEUX EFFECTUE

Taux d'encrassement estimé : 90%.

Réseau en charge.

Taux d'encrassement estimé : 50 %

Taux d'encrassement estimé : 60 %

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNU

CHARMES Le 1er septembre, deux rues de la commune de Charmes ont été recouvertes de boue. Neuf foyers en ont fait les frais. L'état de catastrophe naturelle vient d'être reconnu.

LES FAITS

- **Le 1er septembre,** vers 17 h 15, des trombes d'eau s'abattaient sur la communes de Charmes et quelques autres communes environnantes.
- **À Charmes,** neuf foyers en font alors les frais. Des coulées de boue inondent les sous-sol, dans les rues Jean-Jaurès et Jules-Ferry.
- **L'état de catastrophe naturel** vient d'être reconnu. Il a été publié au Journal Officiel le 15 décembre. Les sinistrés ont 10 jours pour en informer leurs compagnies d'assurance.
- **À Charmes, un réceptacle d'eau** avait été installé au moins de juin pour éviter les inondations. Le 1er septembre, il a été engorgé par de la boue et de la paille d'un terrain voisin.

Plus que quatre jours pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurances pour les personnes sinistrées de Charmes. Après, il sera trop tard.
L'état de catastrophe naturelle re-

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

4. Le financement

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Rappel : situation **avant** prise de compétence par l'Agglomération :

	Pluvial urbain	Pluvial hors urbain	GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
12 communes Ex SIVOM	SIVOM	SIVOM	SIVOM
7 communes chez NOREADE	NOREADE	COMMUNE	COMMUNE ou syndicat existant
29 communes			
Dont 13 avec syndicat rivières existants	COMMUNE	COMMUNE	Syndicat rivière
16 communes gestion directe des cours d'eau	COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE

Situation **à venir** :

	Pluvial urbain	Pluvial hors urbain	GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
12 communes Ex SIVOM	FINANCE	FINANCE	FINANCE
7 communes chez NOREADE	FINANCE	COMMUNE	COMMUNE ou syndicat existant
29 communes			
Dont 13 avec syndicat rivières existants	NON FINANCE	COMMUNE	FINANCE
16 communes gestion directe des cours d'eau	NON FINANCE	COMMUNE	NON FINANCE

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Charges déjà financées

GEMAPI ***(2 compétences distinctes : GEMA et PI)***

- ***PI*** **: délibération du 5 février 2018 pour l'adhésion à l'Entente Oise Aisne (3€ / habitant) financée par taxe GEMAPI**

- ***GEMA*** **: 32 communes avaient transféré à des syndicats et les charges ont été transférées au travers des cotisations :**
  - **Syndicat Bassin de la Verse : 4 750,98 €**
  - **Syndicat Serre Aval 1 724,24 €**
  - **Syndicat Oise Aval Axonaise 23 595,17 €**
  - **Syndicat du RIEU intégré en 2018 au travers CLECT**
  - **SIVOM au travers cotisation pluviale (GEMA incluse dans les 2 092 231 €)**

Pour un patrimoine évalué à environ 140 km de cours d'eau

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Charges déjà financées

PLUVIAL URBAIN : Réseaux, avaloirs, bassins, etc …. sur 48 communes, 19 ont transféré cette compétence

12 Communes adhérentes au SIVOM (41 694 hab): cotisations transférées 2 092 231 € en 2019 (50,18 € par habitant)

7 communes adhérentes à NOREADE (SIDEN SIAN) (1 771 hab) cotisations transférées : 36 181,53 € en 2019 (20,43 € par habitant)

Charges à financer

GEMA :

16 communes en zone « orpheline » : environ *100 km de cours d'eau* non entretenus

→ phase 2 SMOM en 2020 coût en cours d'étude

Pluvial urbain :

29 communes sur patrimoine inconnu (14 049 hab)

Pluvial hors urbain

29 communes sur patrimoine inconnu (14 049 hab)

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Suite à la réunion du 27/11/2019, il a été décidé de préparer la CLECT sur la compétence obligatoire « pluvial urbain », la compétence « hors urbain » restant aux 29 communes. L'opportunité d'un marché à bons de commande mutualisé sur le hors urbain a été envisagé.
L'année 2020 doit permettre de valider et mettre en œuvre ces orientations.

Pour les 12 communes du périmètre « ex SIVOM », il n'y aura aucun changement, les services existants seront transférés automatiquement,

Pour les 7 communes « NOREADE », suite à la délibération de sortie au 1er janvier 2021, elles seront gérées comme les 29 communes

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

HYPOTHESES DE CALCUL

L'hypothèse générale est de permettre une extension de la prestation de service pluviale actuellement qui couvre le périmètre ex SIVOM vers les 29 communes, et à terme les 36 dès le retrait de NOREADE

Entretien courant	Cout unitaire	Quantité	HYPOTHESE 1				HYPOTHESE 2				HYPOTHESE 3			
			RATIO SIVOM				RATIO pour entretien correct				RATIO pour minimum			
Curage des collecteurs eaux pluviales, tous diamètres confondus	4,75 €	81 504	10%	moy=10%/an (16 km par an)	8150	38 682,16 €	10%	équivalent à un passage tous les 10 ans	8150	38 682,16 €	5%	équivalent à un passage tous les 20 ans	4075	19 341,08 €
Curage des fossés communaux,	7,91 €	23 063	18%	18%/an (soit 10 km par an)	4151	32 837,94 €	18%	équivalent à un passage tous les 5 ans	4151	32 837,94 €	9%	équivalent à un passage tous les 10 ans	2076	16 418,97 €
Entretien simple des fossés par faucardage, débroussaillage et fauchage	2,85 €	23 063	38%	un passage tous les 3 ans	8764	24 956,84 €	20%		4613	13 135,18 €	15%		3459	9 851,38 €
Curage et nettoyage des ouvrages situés sur le cheminement des réseaux pluviaux, Grilles, avaloirs, bouches à injection.,.	23,59 €	2 480	100%	1 curage/an	2480	58 513,57 €	30%	équivalent à un passage tous les 3 ans	744	17 554,07 €	15%	équivalent à un passage tous les 6 ans	372	8 777,03 €
					Total	**154 990,50 €**			**Total**	**102 209,35 €**			**Total**	**54 388,47 €**
					Ratio /hab	11,13 €			Ratio /hab	7,34 €			Ratio /hab	3,91 €

Renouvellement	Cout unitaire	Quantité	HYPOTHESE 1				HYPOTHESE 2				HYPOTHESE 3			
			RATIO SIVOM				RATIO pour entretien correct				RATIO pour minimum			
Fossés		23 063												
Réseau	350,00 €	81 504	2,0%		1630	570 526,07 €	0,5%		408	142 631,52 €	0,3%		245	85 578,91 €
Avaloirs, grilles	900,00 €	2 480	2,0%		50	44 640,00 €	0,5%		12	11 160,00 €	0,3%		7	6 696,00 €
					Total	**615 166,07 €**			**Total**	**153 791,52 €**			**Total**	**92 274,91 €**
					Ratio /hab	44,18 €			Ratio /hab	11,05 €			Ratio /hab	6,63 €

ENTRETIEN + RENOUVELLEMENT					**Total**	**770 156,57 €**			**Total**	**256 000,86 €**			**Total**	**146 663,38 €**
					Ratio /hab	55,32 €			Ratio /hab	18,39 €			Ratio /hab	10,53 €

Formule répartition entretien	Fossés		Réseau		Avaloirs, grilles		
	23 063		81 504		2 480		
HYPOTHESE 1	2,51 €	57 794,78 €	7,47 €	609 208,22 €	41,59 €	103 153,57 €	770 156,57 €
HYPOTHESE 2	1,99 €	45 973,12 €	2,22 €	181 313,67 €	11,58 €	28 714,07 €	256 000,86 €
HYPOTHESE 3	1,14 €	26 270,36 €	1,29 €	104 919,99 €	6,24 €	15 473,03 €	146 663,38 €

Exemples de travaux

Villequier Aumont	94 324,65 €
Travecy	77 345,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Compétence Gestion des eaux pluviales

NOM	Population (2017)	Superficie (km²)	Population 29 communes	Nombre Avaloir	Fossés	Longueur Canalisation EP	NOREADE	SIVOM 2019	Ratio /hab	SIVOM FCt	SIVOM INV	HYPOTHESE 1 Ratio Patrimoine	HYPOTHESE 1 Ratio Habitant	HYPOTHESE 2 Ratio Patrimoine	HYPOTHESE 2 Ratio Habitant	HYPOTHESE 3 Ratio Patrimoine	HYPOTHESE 3 Ratio Habitant
							20,43 €	63,02 €		17,41 €	45,61 €		55,32 €		18,39 €		10,53 €
Abbécourt	498	5,96	498	88	0	2 890						25 263,07 €	27 547,08 €	7 448,35 €	9 156,68 €	4 269,55 €	5 245,88 €
Achery	598	6,9					12 217,14 €										
Amigny-Rouy	744	13,08	744	120	3 055	4 736						48 050,05 €	41 154,67 €	18 016,35 €	13 679,86 €	10 326,07 €	7 837,22 €
Andelain	228	2,91						9 480,00 €	41,58 €	3 969,48 €	10 399,86 €						
Anguilcourt-le-Sart	315	9,14	315	45	534	1 789						16 581,98 €	17 424,36 €	5 565,80 €	5 791,87 €	3 192,29 €	3 318,18 €
Autreville	814	3,55						34 870,00 €	42,84 €	14 171,74 €	37 129,32 €						
Beaumont-en-Beine	177	5,41	177	47	836	2 200						20 495,30 €	9 790,83 €	7 105,67 €	3 254,48 €	4 078,08 €	1 864,50 €
Beautor	2699	7,44						161 973,00 €	60,01 €	46 989,59 €	123 110,62 €						
Bertaucourt-Epourdon	604	7,46	604	65	1 655	2 814						27 887,66 €	33 410,51 €	10 312,94 €	11 105,69 €	5 913,91 €	6 362,47 €
Béthancourt-en-Vaux	440	4,3	440	166	196	4 373						40 082,51 €	24 338,78 €	12 040,56 €	8 090,24 €	6 888,14 €	4 634,91 €
Bichancourt	1048	7,73	1 048	119	918	3 439						32 957,60 €	57 970,56 €	10 858,64 €	19 269,48 €	6 215,44 €	11 039,52 €
Brie	53	2,8					1 082,79 €										
Caillouël-Crépigny	438	6,63	438	113	656	4 213						37 835,58 €	24 228,15 €	11 989,16 €	8 053,46 €	6 876,17 €	4 613,84 €
Caumont	546	5,71	546	80	169	2 597						23 164,21 €	30 202,22 €	7 041,33 €	10 039,25 €	4 035,27 €	5 751,51 €
Charmes	1652	3,66						80 856,00 €	48,94 €	28 761,32 €	75 353,37 €						
Chauny	11878	13,28						795 143,00 €	66,94 €	206 795,98 €	541 796,20 €						
Commenchon	214	3,33	214	47	1 912	2 883						28 293,74 €	11 837,50 €	10 767,97 €	3 934,80 €	6 181,82 €	2 254,25 €
Condren	707	5,58						33 723,00 €	47,70 €	12 308,87 €	32 248,69 €						
Courbes	31	3,16	31	6	422	198						2 787,38 €	1 714,78 €	1 351,61 €	569,99 €	773,27 €	326,55 €
Danizy	650	4,49						30 136,00 €	46,36 €	11 316,50 €	29 648,72 €						

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Deuillet	216	3,76	216	37	49	1 348						11 738,25 €	11 948,13 €	3 525,66 €	3 971,57 €	2 022,41 €	2 275,32 €
Fourdrain	419	9,45	419	48	0	1 616						14 074,07 €	23 177,16 €	4 150,30 €	7 704,11 €	2 379,52 €	4 413,70 €
Fressancourt	192	2,51	192	35	47	1 172						10 334,53 €	10 620,56 €	3 106,99 €	3 530,29 €	1 781,10 €	2 022,51 €
Frières-Faillouël	998	15,26	998	160	1 941	8 378						74 143,37 €	55 204,79 €	24 359,61 €	18 350,13 €	13 994,34 €	10 512,82 €
Guivry	243	7,15	243	95	212	2 319						21 817,10 €	13 441,65 €	6 681,55 €	4 468,02 €	3 819,55 €	2 559,74 €
La Fère	2859	6,73						174 748,00 €	61,12 €	49 775,19 €	130 408,77 €						
La Neuville-en-Beine	197	3,81	197	32	176	1 767						14 977,42 €	10 897,14 €	4 651,17 €	3 622,22 €	2 674,19 €	2 075,18 €
Liez	391	5,45					7 988,13 €										
Manicamp	307	10,24	307	44	760	2 053						19 079,61 €	16 981,83 €	6 591,23 €	5 644,78 €	3 782,88 €	3 233,90 €
Marest-Dampcourt	369	8,35	369	70	48	1 561						14 701,09 €	20 411,39 €	4 378,72 €	6 784,77 €	2 500,87 €	3 887,01 €
Mayot	211	3,42					4 310,73 €										
Mennessis	408	5,23	408	70	388	3 366						29 041,66 €	22 568,69 €	9 071,30 €	7 501,86 €	5 211,40 €	4 297,83 €
Monceau-lès-Leups	473	13,3	473	50	539	1 602						15 405,39 €	26 164,19 €	5 217,51 €	8 697,01 €	2 988,37 €	4 982,53 €
Neuflieux	91	1,9	91	27	836	720						8 597,84 €	5 033,70 €	3 580,12 €	1 673,21 €	2 047,19 €	958,58 €
Ognes	1113	6,14						51 821,00 €	46,56 €	19 377,33 €	50 767,74 €						
Pierremande	279	7,57					5 699,97 €										
Quierzy	420	8,09	420	81	1 028	2 894						27 578,47 €	23 232,48 €	9 424,92 €	7 722,50 €	5 401,73 €	4 424,23 €
Rogécourt	105	5,54					2 145,15 €										
Saint-Gobain	2282	29,73	2 282	362	213	3 527						41 958,75 €	126 229,78 €	12 464,18 €	41 958,91 €	7 042,70 €	24 038,34 €
Saint-Nicolas-aux-Bois	119	6,64					2 431,17 €										
Servais	287	5,51	287	93	1 819	3 199						32 334,65 €	15 875,53 €	11 817,89 €	5 277,04 €	6 769,51 €	3 023,23 €
Sinceny	2040	13,13						99 186,00 €	48,62 €	35 516,40 €	93 051,38 €						
Tergnier	13456	17,95						1 048 962,00 €	77,95 €	234 268,96 €	613 774,18 €						
Travecy	670	14,52	670	131	1 949	4 468						43 732,14 €	37 061,33 €	15 342,63 €	12 319,23 €	8 789,76 €	7 057,71 €
Ugny-le-Gay	182	5,9	182	69	751	2 216						21 313,27 €	10 067,41 €	7 224,72 €	3 346,42 €	4 138,07 €	1 917,17 €
Versigny	468	12,89	468	54	447	1 982						18 181,13 €	25 887,62 €	5 925,59 €	8 605,07 €	3 397,60 €	4 929,86 €
Villequier-Aumont	646	12,34	646	126	1 506	5 182						47 748,75 €	35 733,76 €	15 988,42 €	11 877,94 €	9 172,17 €	6 804,89 €
Viry-Noureuil	1695	17,76						65 142,00 €	38,43 €	29 509,95 €	77 314,75 €						
	55470	**382,79**	**13923**				**35 875,08 €**	**2 586 040,00 €**		**714 384,53 €**	**1 815 003,60 €**	**770 156,57 €**	**770 156,57 €**	**256 000,86 €**	**256 000,86 €**	**146 663,38 €**	**146 663,38 €**
Population concernée	55 470		13 923	2 480	23 063	81 504	1 756	41 033		41 033	41 033	13923					
												#	17,41 €	44,23 €			

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

5. les décisions à prendre par l'exécutif :

1. Valider la qualité de service attendue au travers des hypothèses de calcul
2. Valider la principe de formule de calcul au travers du patrimoine réel ou d'un ratio à l'habitant
3. Valider la volonté d'étendre l'entretien au travers de la prestation de service « pluvial » actuellement en cours sur le périmètre Ex SIVOM
4. Valider la volonté ou non de suivre systématiquement les demandes de conventions pour accompagner les travaux de voirie des communes selon les ressources financières qui seront affectées au budget.

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Vos interlocuteurs

Email de contact générique : assainissement@ctlf.fr

Le Directeur des Services Techniques :	Thierry BOUTILLY	06 48 69 37 09	t.boutilly@ctlf.fr
Le Responsable Eau et Assainissement :	Marc LOQUET	06 02 05 14 35	m.loquet@ctlf.fr
La technicienne Pluvial et ANC :	Claire LADRIERE	06 02 07 27 03	c.ladriere@ctlf.fr

Pour information le poste de Claire LADRIERE est financé par l'AESN pour animer le volet pluvial sur le périmètre de l'OISE Moyenne. Elle reste votre interlocutrice privilégiée pour les demandes « terrain » et les requêtes des usagers sur les thématiques des eaux .

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

ADOPTA
La gestion durable des eaux pluviales

Décision du bureau du 3/11/2019 : Adhésion à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales.

L'ADOPTA est une association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Grâce à un retour d'expérience de plus de 20 ans, l'ADOPTA est en mesure d'appuyer les collectivités, aussi bien sur le plan technique que pour relever leurs défis d'organisation face à ce changement d'approche dans la gestion du pluvial. L'association accompagne les acteurs de l'art de construire (**collectivités publiques, porteurs de projets, concepteurs, bureaux d'études, entreprises privées, architectes, etc**.) dans l'écriture de politiques intégrant cette nouvelle approche de prise en compte de la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible. Elle est capable de faire remonter les difficultés de terrain et d'y apporter les solutions les plus adaptées, autant sur le plan organisationnel que technique, tout en tenant compte des contraintes d'entretien et d'exploitation.

Possibilité de création d'un showroom décentralisé financé par l'AESN dans le cadre du CTEC

Site envisagé : Hôtel des formations à Chauny qui possède déjà une toiture végétalisée, des noues, un parking filtrant en evergreen

Exemple showroom de DOUAI

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Référence de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

LES TECHNIQUES ALTERNATIVES

AU SERVICE D'UNE GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

1. LA BOUCHE D'INJECTION
2. LA CHAUSSÉE À STRUCTURE RÉSERVOIR
3. LES DALLES-GAZON ET LES DALLES-PAVÉS
4. LE SYSTÈME INTÉGRÉ
5. LES STRUCTURES ALVÉOLAIRES ULTRA-LÉGÈRES
6. LES PAVÉS DRAINANTS EN BÉTON
7. L'UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES
8. LE BÉTON DE RÉSINE DRAINANT
9. LA TOITURE VÉGÉTALISÉE
10. LES CANIVEAUX ÉPURATOIRES
11. LE PUITS D'INFILTRATION
12. LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES
13. LA TRANCHÉE D'INFILTRATION
14. LA NOUE

ADOPTA
La gestion durable des eaux pluviales

Pour tout nouveau projet y compris privé et communal, il faut interpeler l'ADICA, les bureaux d'études, les architectes sur ces solutions

Claire LADRIERE sera votre relai pour leur mise en oeuvre

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Proposition

Rappel

12 communes ex SIVOM :	environ 55 € par HT par habitant
SIDEN SIAN :	20,63 € HT par habitant
Hypothèse 2 proposée 16/09/2020 :	18,39 € HT par habitant

La CLECT a déjà validé les 12 communes « ex SIVOM » et 7 « SIDEN SIAN »

<u>Nouveau travail réalisé pour les 29 communes</u> :
Hypothèse 4 :
8,66 € HT par habitant
permettant d'assurer les charges de fonctionnement du service GEPU.

En revanche, nouveauté : l'investissement sera conditionné à **des projets incitant la gestion des eaux pluviales à la parcelle**. Les projets pluviaux « tout tuyau » seront considérés **comme des projets voirie** à la charge des communes.

Cette nouvelle hypothèse permet de dissocier les communes avec peu de projets de voirie donc un ratio d'investissement qui n'est pas équitable.

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Exemples

Rue Jean Jaurès – Cuincy (59)

LA CHAUSSEE A STRUCTURE RESERVOIR

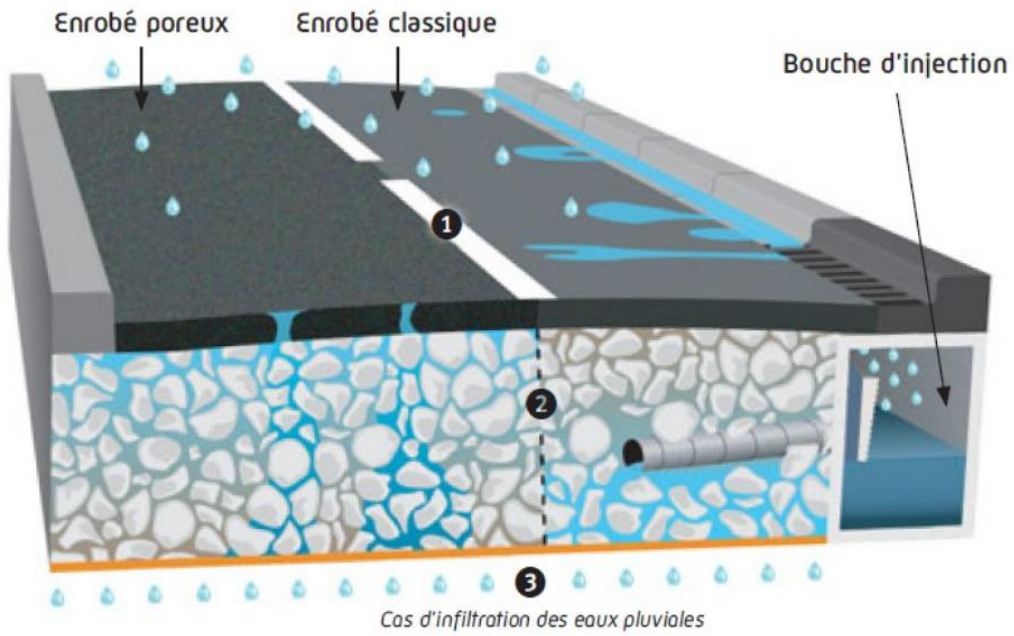

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

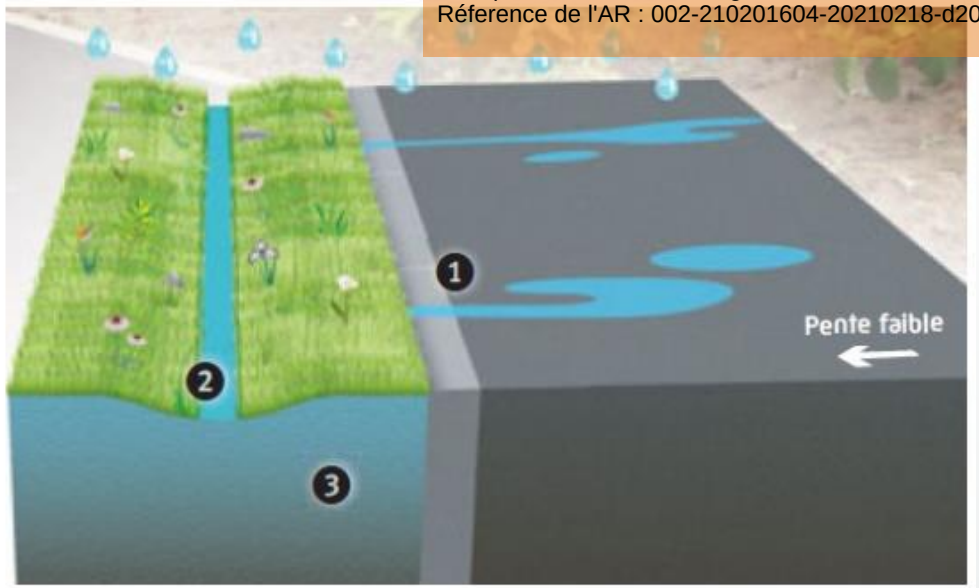

NOUE AVEC MASSIF DRAINANT

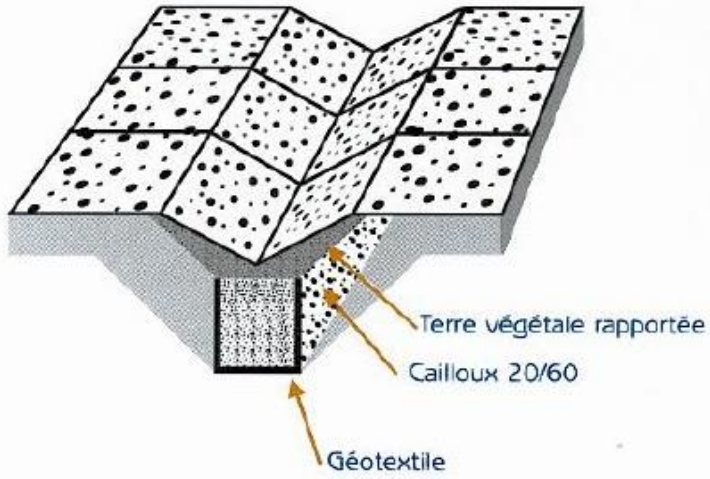

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

NON PRIS EN CHARGE

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

Travaux de canalisations sans gestion des eaux à la source non prise en charge

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

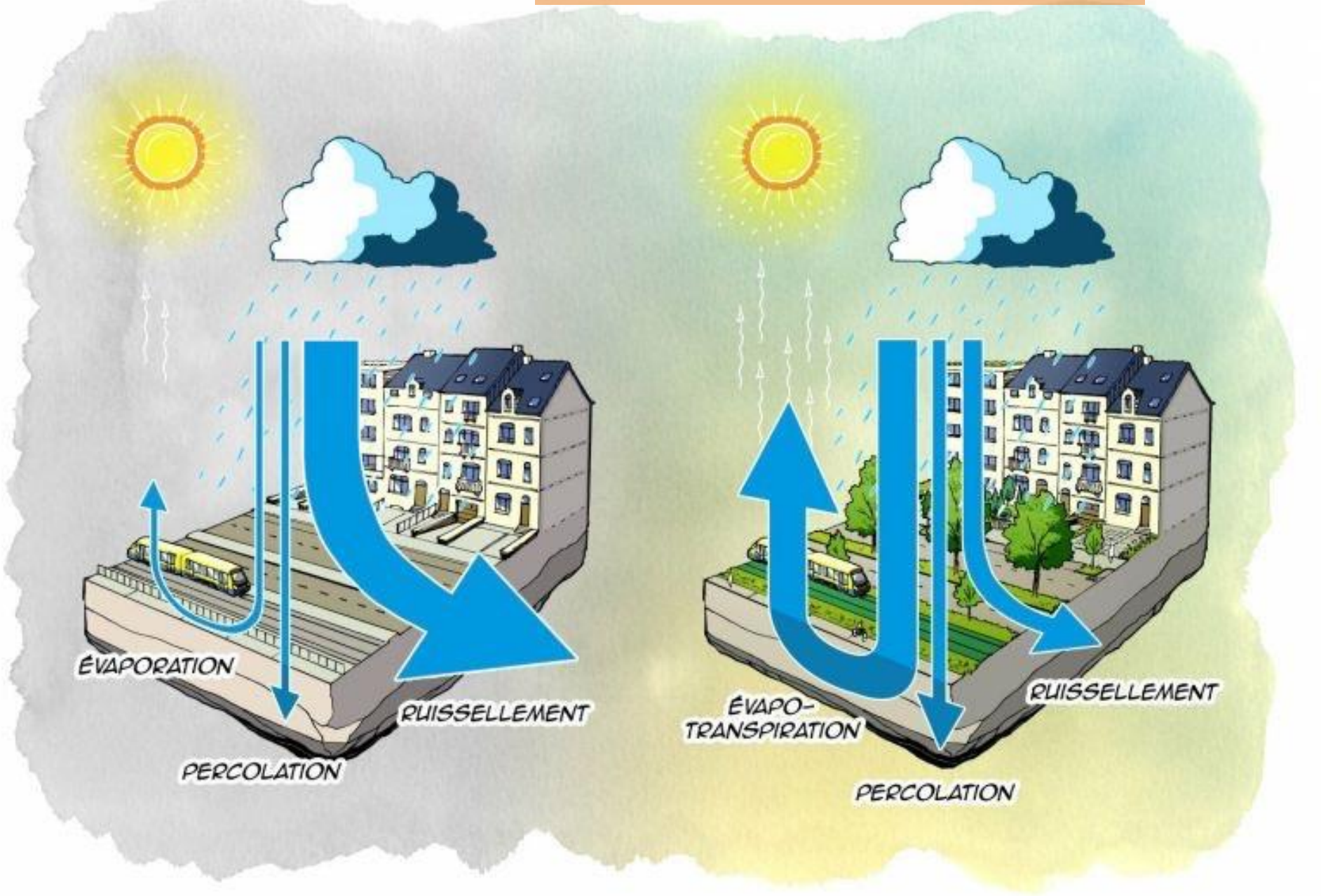

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 09h46
Référence de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_15_1-DE

CONCLUSION :
Proposition envisagée suite à la conférence des maires du 4 novembre 2020

Rappel

12 communes ex SIVOM :	environ 55 € par HT par habitant
SIDEN SIAN :	20,63 € HT par habitant
Hypothèse 2 proposée 16/09/2020 :	18,39 € HT par habitant

La CLECT a déjà validé les 12 communes « ex SIVOM » et 7 « SIDEN SIAN »

<u>Nouveau travail réalisé pour les 29 communes</u> :
Hypothèse 4 :
8,66 € HT par habitant
permettant d'assurer les charges de fonctionnement du service GEPU.

En revanche, l'investissement sera conditionné à **des projets incitant la gestion des eaux pluviales à la parcelle**. Les projets pluviaux « tout tuyau » seront considérés **comme des projets voirie** à la charge des communes.

Cette nouvelle hypothèse permet de dissocier les communes avec peu de projets de voirie donc un ratio d'investissement qui n'est pas équitable.

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération